Informations de base

1998/0253(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE) **Subject** 2.50.04 Banques et crédit	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	17/01/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	THORS Astrid (ELDR)	04/11/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	TORRES MARQUES Helena (PSE)	10/11/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2225	1999-11-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0461	Résumé
09/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/03/1999	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
25/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0156/1999	

15/04/1999	Débat en plénière		
29/11/1999	Publication de la position du Conseil	12005/1/1999	Résumé
20/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/03/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/03/2000	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0080/2000	
11/04/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0136/2000	Résumé
18/09/2000	Signature de l'acte final		
18/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
27/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0253(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2-a1 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12293

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0156/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	25/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0324/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0369-0421	15/04/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0080/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0007	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0136/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0019-0036	11/04/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	12005/1/1999 JO C 026 28.01.2000, p. 0012	29/11/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0461	21/09/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)0069	19/01/2000	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(2000)0333	29/05/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0069/1999 JO C 101 12.04.1999, p. 0064	27/01/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2000/0028
JO L 275 27.10.2000, p. 0037 Résumé

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 18/09/2000 - Acte final

OBJECTIF: promouvoir un développement harmonieux de l'activité des établissements de crédit dans la Communauté, en ce qui concerne l'émission de monnaie électronique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2000/28/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/12 /CE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice. CONTENU: étant donné que certaines institutions limitent essentiellement leur activité à l'émission de monnaie électronique, la présente directive prévoit que ces institutions, moyennant l'adoption de dispositions spécifiques pour tenir compte de leurs caractéristiques propres, soient couvertes par la directive 2000/12/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice. ENTRÉE EN VIGUEUR : 27/04/2000 ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA TRANSPOSITION : 27/04/2002

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 21/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: promouvoir un développement harmonieux de l'activité des établissements de crédit dans la Communauté, en ce qui concerne l'émission de monnaie électronique. CONTENU: étant donné que certaines institutions limitent essentiellement leur activité à l'émission de monnaie électronique, il est proposé que ces institutions, moyennant l'adoption de dispositions spécifiques pour tenir compte de leurs caractéristiques propres, soient couvertes par la directive 77/780/CEE visant la coordination des dispositions des Etats membres concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 11/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Piia-Noora KAUPPI (PPE/DE, Fin), le Parlement européen a approuvé la position commune relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des institutions de monnaie électronique et son exercice.

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 29/05/2000 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 19/01/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune du Conseil tient compte des modifications proposées par le Parlement européen et respecte la proposition de la Commission. En conséquence, la Commission soutient la position commune.

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Astrid THORS (ELDR, Fin), le Parlement européen a approuvé les deux propositions de directive concernant la monnaie électronique. En vue de renforcer la protection des consommateurs et d'encourager l'utilisation de la monnaie électronique, le Parlement demande que les paiements effectués par ce moyen soient exempts de frais et que les consommateurs puissent exiger le remboursement, sans frais, en pièces et en billets de banques, du montant provisionnant leur carte de paiement électronique. Il estime que la standardisation et l'interopérabilité des cartes de paiement électronique sont des conditions essentielles pour une large utilisation de la monnaie électronique. Le Parlement demande également que la présente directive soit suivie d'une autre directive relative aux règles applicables aux relations contractuelles entre émetteurs et porteurs de monnaie électronique.

Établissements de crédit: accès à l'activité (modif. direct. 77/780/CEE)

1998/0253(COD) - 29/11/1999 - Position du Conseil

La position commune est complémentaire à la position commune sur la directive concernant l'accès à l'activité des institutions de monnaie électronique et son exercice, ainsi que la surveillance prudentielle de ces institutions. Elle reprend intégralement l'amendement du Parlement européen qui étend à l'ensemble des établissements de crédit le principe de la remboursabilité de la monnaie électronique.